

## Le Responsable de la salle et de l'espace de compétition

Tout club affilié à la FFHB, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs.

### Responsabilités du club

Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des arbitres, des officiels et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres.

Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la FDME au titre de « Responsable de la salle et de l'espace de compétition ».

Il doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

A défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral.

Il doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre. ( Brassard ou tout autre signe distinctif )

La Fédération ou les Liges régionales ont fourni à chaque club un « brassard orange »

Il doit également disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

Cette personne a la charge de signaler aux responsables d'équipe et aux arbitres l'éventuelle interdiction des colles et résines non lavable à l'eau.

### Missions essentielles

Mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Se mettre en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organiser leur séjour dans l'installation.

Se mettre en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée.

Favoriser la réalisation de leurs tâches et les accompagner jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

### Il doit également :

Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement :

- Aménagements des équipements,
- Disponibilité des prestations,
- Disponibilité des prestataires de service.



Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs.

S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine. Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes.

Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.